



international  
innovation sociale  
**représentation**  
jeunesse  
fédéralisme  
formation

Contribution  
de la **FAGE** sur la

**sécurité  
sociale**

des  
**étudiants**

d'infos sur

[www.fage.org](http://www.fage.org)

## Sommaire

<b>1. Historique</b>	<b>3</b>
<b>2. Regard de la FAGE sur le RSSE</b>	<b>4</b>
<b>3. Synthèse des enquêtes / rapports</b>	<b>5</b>
1. Enquête UFC–Que Choisir	5
2. Rapport sénatorial mené par Mme. Catherine Procaccia et M. Ronan Kerdraon	5
3. Rapport de la Cour des Comptes	5
<b>4. Proposition de la FAGE</b>	<b>6</b>
1. Choc de simplification	6
2. Fin de délégation de service public (DSP)	6
3. Pilotage d'une politique de prévention nationale au sein de la CNAM	7
4. Clarification des statuts particuliers	7

## 1. Historique

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, la jeunesse et ses organisations sont affaiblies. Au sein de l'UNEF (Union Nationale des Étudiants de France), alors unique organisation étudiante, les jeunes expriment le souhait d'être au cœur de la construction d'un nouveau modèle de société. Adoptée en 1946, la charte de Grenoble énonce au sein de son article 2 que tout étudiant « a droit à une prévoyance sociale ». Ainsi, après de fortes négociations avec l'État, se crée la MNEF (Mutuelle Nationale des Étudiants de France) en 1948<sup>1</sup>. Celle-ci est en charge de la gestion administrative de la sécurité sociale étudiante, en bénéficiant d'une délégation de service public (DSP) pour exercer cette activité.

Le 9 août 1972, alors que la droite est au pouvoir, se créent, après approbation des statuts par le ministère des affaires sociales, les mutuelles régionales qui se constitueront en réseau national au sein de l'USEM (Union nationale des mutuelles étudiantes régionales) puis emeVia (en 2011). Cette création est appuyée par le gouvernement, qui voit d'un mauvais œil le poids politique que prend la MNEF dans le débat civil. De plus, celle-ci semble devenir une chambre d'enregistrement des leaders du parti de l'opposition de l'époque, le parti socialiste. La création des mutuelles régionales répond donc, dans une large mesure, au besoin contextuel de limiter le poids politique de la MNEF.

En 1982, un rapport de la Cour des comptes épingle la MNEF, lui reprochant une gestion financière opaque. Ce rapport met à mal avec parcimonie le RSSE, sans pour autant engendrer de réforme de ce dernier. Cela fait donc plus de trente ans que les premiers reproches ont été portés à la connaissance des mutuelles étudiantes.

La crise politico-financière de la MNEF a marqué le paysage politique français à la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Celle-ci a entraîné la chute de la MNEF mais aussi des condamnations de plusieurs leaders politiques de l'époque. Néanmoins, face à ce scandale, les organisations étudiantes, la FAGE, l'UNEF-ID et l'UNEF-SE, s'accordent pour créer la LMDE (La Mutuelle Des Étudiants) en insistant sur une gouvernance partagée. Cela fonctionnera deux ans. En 2002, l'UNEF réunifiée reprend seule le contrôle de la LMDE et n'en sera jamais inquiétée.

Un rapport sur la santé des étudiants<sup>2</sup> paraît en 2006, remis à l'Assemblée Nationale par Laurent Wauquiez, député UMP. Ce rapport émet des remarques sur l'efficacité de la prévention et de la gestion de la santé des étudiants en France. Non spécifique au régime de sécurité sociale étudiant, ce dernier pointe du doigt de nombreux dysfonctionnements dans lesquels les universités, à travers les services de MPU (Médecine Préventive Universitaire), et les mutuelles étudiantes sont concernées.

Alors que la France traverse une crise financière mondiale, dès 2008, le plan de rigueur instaure une taxe supplémentaire sur les conventions d'assurance (TSCA)<sup>3</sup>. Cette dernière intègre un prélèvement de 7 % sur les contrats de complémentaires. Les mutuelles étudiantes craignent l'asphyxie financière et demandent alors que la remise de gestion leur assurant un socle financier minimal pour les dossiers des étudiants sur le régime obligatoire soit augmentée. Les organisations étudiantes se mobilisent et récoltent un grand nombre de soutiens via une pétition. Les mutuelles étudiantes sont sauvées de la faillite par l'augmentation de la remise de gestion.

1. Loi du 23 septembre 1948

2. Rapport d'information sur la santé et la protection sociale des étudiants – 6 décembre 2006

3. Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010

C'est en 2012 que les mutuelles étudiantes sont à nouveau mises sous le feu des projecteurs. À travers l'enquête UFC–Que Choisir publiée en septembre<sup>4</sup>, les mutuelles étudiantes sont attaquées sur leur gestion financière, leur démocratie interne et leur qualité de service. Le tableau dressé est en tout point négatif, faisant la lumière sur un régime de sécurité sociale étudiant devenu « archaïque ».

S'en suit un rapport sénatorial<sup>5</sup> mené par Catherine Procaccia (UMP) et Ronan Kerdraon (PS) qui conclut à la nécessité de réformer le RSSE, le statu quo n'étant plus tenable.

En septembre 2013, un rapport de la Cour des comptes<sup>6</sup> vient abonder les conclusions du rapport sénatorial et celui de l'enquête UFC–Que Choisir en indiquant différentes solutions d'amélioration. La fin de DSP accordée aux mutuelles avec une gestion de la sécurité sociale des étudiants par la CNAM<sup>7</sup> est la solution plébiscitée par la plupart des acteurs extérieurs aux enjeux de pouvoirs internes aux mutuelles étudiantes.

## 2. Regard de la FAGE sur le RSSE

La FAGE a toujours eu une volonté d'indépendance vis-à-vis des mutuelles étudiantes. Elle a su s'investir au sein des deux réseaux qui existent afin de conserver au mieux une neutralité indispensable en tant qu'organisation étudiante représentative. Néanmoins, étant donnée la structuration de la FAGE en fédérations territoriales et de filières, il a parfois été plus simple pour certains militants de la FAGE d'intégrer le réseau des mutuelles régionales que la LMDE.

Le positionnement de la FAGE à l'égard du RSSE a évolué au fil du temps. Plusieurs dates clés ont marqué un changement de cap :

- En 2000, la FAGE, après la crise de la MNEF, ne souhaite pas voir disparaître une mutuelle étudiante. Le système basé sur le duopole USEM / MNEF ne pouvait tenir si un des deux acteurs disparaissait. Par conséquent, au début du XXI<sup>ème</sup> siècle, la FAGE s'est investie dans la création de la LMDE en remplacement de la MNEF. Elle quittera les instances dirigeantes dès 2002 dans un contexte de prise de pouvoir hégémonique et violent de l'UNEF réunifiée sur la LMDE.
- En 2011, le plan de rigueur annoncé par François Fillon, comportant notamment une éventuelle stagnation de la remise de gestion associée à la fin de l'exonération de la TSCA sur les complémentaires santé, entraîne une mise en danger des mutuelles étudiantes. Pour autant, la FAGE, progressiste et pragmatique, demande une évolution structurelle du RSSE tout en exigeant des mesures d'urgence évitant l'effondrement du système en cours d'année sans anticipation d'un autre dispositif.
- Depuis 2012 et la sortie des différents rapports et enquêtes, la FAGE, dans une logique prospective, a été plus loin dans la réflexion sur l'évolution du RSSE. Ne pouvant s'enfermer dans un immobilisme délétère, de nombreux scénarios ont été pensés pour la refonte du système.

4. <http://www.quechoisir.org/media/fichiers/etudes/mutuelles-etudiantes>

5. <http://www.senat.fr/rap/r12-221/r12-2211.pdf>

6. <http://www.fage.org/ressources/documents/1/1218,Cour-des-comptes-Se-curite-sociale-.pdf>

7. [http://www.senat.fr/commission/soc/groupe\\_de\\_travail\\_protection\\_sociale\\_et\\_sante\\_des\\_etudiants.html](http://www.senat.fr/commission/soc/groupe_de_travail_protection_sociale_et_sante_des_etudiants.html) (vidéo)

## 3. Synthèse des enquêtes / rapports

### 1. Enquête UFC–Que Choisir<sup>8</sup>

Après avoir listé les déboires de fonctionnement, une qualité de service plus que médiocre et des produits de complémentaire santé inadaptés, UFC–Que Choisir demande :

- Une gestion de la sécurité sociale des étudiants par l'assurance maladie et donc le fin de la DSP ;
- À empêcher les mutuelles étudiantes de proposer dans les établissements d'enseignement supérieur des produits lucratifs.

### 2. Rapport sénatorial mené par Mme. Catherine Procaccia et M. Ronan Kerdraon<sup>9</sup>

Le groupe de travail considère que le statu quo n'est plus tenable étant donnée la difficulté à répondre aux défis de l'informatisation dans des conditions et à des coûts satisfaisants. Ainsi, les 3 évolutions urgentes proposées par le groupe de travail sont les suivantes :

- Conserver l'architecture actuelle en transférant les tâches de back-office au régime général ;
- Confier le régime délégué à une seule structure ;
- Supprimer le régime délégué en affiliant l'étudiant, à titre indépendant, au régime de ses parents.

### 3. Rapport de la Cour des Comptes<sup>10</sup>

Le rapport insiste sur le dispositif original sans équivalent en Europe qu'est la sécurité sociale étudiante en France. Il pointe les difficultés profondes auxquelles sont confrontées les mutuelles étudiantes à l'heure actuelle. La Cour formule les recommandations suivantes :

- Reconsidérer le maintien de la gestion déléguée par l'assurance maladie des étudiants ;
- Permettre aux étudiants, à cotisation inchangée, d'opter chaque année jusqu'à 28 ans entre le maintien du rattachement au régime de leurs parents et l'affiliation à la sécurité sociale étudiante ;
- Aligner le niveau de remise de gestion sur les coûts de revient des CPAM (Caisses Primaires d'Assurance Maladie) pour une activité équivalente et à qualité de service identique, en confiant à une commission indépendante la détermination du niveau du coefficient de réalisation et celui du coût de référence du bénéficiaire actif ;
- Insérer dans le prochain COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) entre la CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) et l'État des dispositions spécifiques relatives aux objectifs de qualité de service et de coût de gestion à fixer à ces mutuelles, en impliquant le MESR (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) à leur élaboration.

8. Publiée le 12 septembre 2012

9. Publié le 12 décembre 2012

10. Publié en septembre 2013

## 4. Proposition de la FAGE

### 1. Choc de simplification

61 % des étudiants ne comprennent pas le fonctionnement de leur couverture sociale<sup>11</sup>.

57,1 % des étudiants n'ont pas connaissance que les remboursements sont identiques quelle que soit la mutuelle étudiante choisie pour gérer la sécurité sociale étudiante<sup>12</sup>.

La FAGE, attachée à un système de sécurité sociale inclusif, facilitant l'accès au droit commun des jeunes, propose un choc de simplification remplaçant ce système complexe et inefficace. Cette simplification verra la création au sein de la CNAMTS d'une commission étudiante. Celle-ci décide de la politique de prévention nationale et fixe la cotisation annuelle des étudiants à la sécurité sociale. Elle est consultée sur l'ensemble des questions relatives à la santé des étudiants et des dispositifs mis en place, tels que l'accès à la complémentaire santé (ACS).

Cette simplification a aussi pour but de mettre fin aux conflits d'intérêts existant entre l'activité de gestion de la sécurité sociale (régime obligatoire) et l'activité de vente de produits privés (complémentaire santé). Enfin, grâce à la création d'une entité unique commune à tous au sein de la CNAM, les étudiants ne subiront plus la concurrence malsaine, se déroulant sur les campus, entre les mutuelles étudiantes. En effet, ce sont 23,7 % des étudiants qui estiment avoir été désinformés sur les complémentaires santé lors de leur inscription dans l'enseignement supérieur<sup>13</sup>.

Avec la suppression du RSSE, la FAGE propose de mettre fin au seul régime d'exception à destination des étudiants existant en Europe.

Cette commission sera composée majoritairement des organisations étudiantes représentatives, sur la base des résultats aux élections au CNOUS (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires), du MESR, du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, du Ministère du Budget, de la CPU (Conférence des Présidents d'Université), du directeur du CNOUS et des syndicats professionnels en fonction de leur représentativité au sein du CNOUS.

### 2. Fin de délégation de service public (DSP)

La FAGE, progressiste et pragmatique, entend améliorer de la qualité de service en matière de couverture sociale avec la fin de cette délégation de service public attribuée aux mutuelles étudiantes, qui montre aujourd'hui ses limites. Ces dernières pourront poursuivre l'adaptation de produits de complémentaires santé spécifiques aux étudiants, même si cela devra s'opérer après une restructuration et un nouveau modèle économique. La gestion du régime obligatoire en revient donc à la CNAMTS.

L'affiliation se fait pour tous les étudiants lors de l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur comme défini par l'article L381-4 du code de la Sécurité Sociale. Le passage du régime des parents à celui d'étudiant se fait par le passage à un dossier autonome des étudiants. Celui-ci doit prendre effet au 1er septembre.

11. <http://www.quechoisir.org/media/fichiers/etudes/mutuelles-etudiantes>

12. <http://www.quechoisir.org/media/fichiers/etudes/mutuelles-etudiantes>

13. <http://www.quechoisir.org/media/fichiers/etudes/mutuelles-etudiantes>

La mise en place de guichets spécifiques aux étudiants au sein des CPAM est conseillée afin de fluidifier les files d'attente lors des premiers mois de l'année universitaire. Ces derniers pourront exister grâce au transfert des personnels qui devra s'opérer avec la fin de la DSP attribuée jusqu'alors aux mutuelles étudiantes.

### **3. Pilotage d'une politique de prévention nationale au sein de la CNAM**

La spécificité du régime de sécurité sociale étudiant réside notamment dans la mission de prévention attribuée aux mutuelles étudiantes. Force est de constater que trop peu d'actions de prévention sont réellement effectuées. L'investissement inférieur à 2 euros par an par étudiant pour la prévention par les mutuelles étudiantes ne laisse aucune place au doute.

De plus, la majorité des « actions » se cantonne au financement des associations étudiantes, innovantes en matière de prévention.

Bien que la prévention par les pairs, à travers les associations étudiantes notamment, doive perdurer, il est nécessaire de piloter nationalement des actions de prévention déclinées dans les territoires par des acteurs publics. Les SUMMPS, en cours de transformation en centres de santé, devront être, avec les CROUS<sup>14</sup>, les principaux artisans de la mise en place locale des actions de prévention.

Ainsi la FAGE propose que cette nouvelle commission au sein de la CNAM définisse de manière pluriannuelle une politique de prévention auprès des étudiants. Celle-ci sera mise en application à travers le réseau des œuvres et les centres de santé universitaires ou assimilés, adapté aux besoins et laissant la possibilité d'appels à projets locaux et nationaux.

### **4. Clarification des statuts particuliers**

Les étudiants disposent aujourd'hui de multiples statuts par lesquels ils peuvent transiter au fil de leurs études. Leur couverture sociale peut évoluer s'ils se salarient, deviennent stagiaires, alternants ou s'ils étudient en apprentissage, de même pour les étudiants en mobilité sortante ou entrante.

La suppression de la DSP et une gestion des dossiers étudiants internalisée à la CNAM doit simplifier leur traitement. L'appartenance au régime général plutôt qu'un régime délégué doit permettre de gommer les problèmes de transferts de dossiers lorsqu'ils existent. De plus, la cotisation annuelle versée lors de l'inscription universitaire<sup>15</sup> est conservée et doit être soumise à l'approbation de la commission au sein de la CNAM, respectant ainsi la consultation des organisations étudiantes selon les dispositions de l'article L381-8 du code de la Sécurité Sociale.

Les étudiants ayant un statut particulier ne cotisent qu'une seule fois à la sécurité sociale et sont donc exonérés des cotisations sociales concernant l'assurance maladie, hors CSG (Contribution Sociale Généralisée), lorsqu'ils se salarient en étant étudiants. Par ailleurs, la cotisation annuelle à la sécurité sociale est payable en 3 fois sans frais afin de réduire le coût de la rentrée universitaire dans le budget des étudiants.

14. Article L822-1 du code de l'éducation

15. article L381-6 du code de la Sécurité Sociale



Contribution

de la FAGE sur la

**sécurité  
sociale**

des  
**étudiants**

## | Qu'est-ce que la FAGE ?

La FAGE est une organisation représentative des étudiants reconnue par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle est la plus importante fédération associative de jeunes par la taille de son réseau et l'étendue de ses activités. Reconnue organisation de jeunesse et d'éducation populaire, elle fonde ses actions sur les principes de solidarité, de progressisme, de pragmatisme et prône la mise en responsabilité des jeunes.

Ses missions s'intègrent dans une démarche globale. La FAGE agit ainsi pour l'amélioration constante du cadre de vie et d'étude des jeunes, et défend l'égalité des chances au sein du système de formation en France. Cela se traduit concrètement au sein des associations étudiantes par le portage de projet de représentation, d'innovation sociale et d'animation sur les campus.

La FAGE fédère 300.000 étudiants au travers de ses 2.000 associations et 48 fédérations, gérées démocratiquement par des étudiants bénévoles.

Un réseau national

28 fédérations de ville

19 fédérations nationales de filière

2 000 associations étudiantes

300 000 étudiants

adhérents à une association membre de la FAGE

**JULIEN BLANCHET**

*Président*

06.86.63.41.44

[julien.blanchet@fage.org](mailto:julien.blanchet@fage.org)



**MORGAN RAVEL**

*Vice-président en charge  
des affaires sociales*

06.31.64.96.50

[morgan.ravel@fage.org](mailto:morgan.ravel@fage.org)

5 rue Frédéric Lemaître - 75020 Paris

Tél. +33 1 40 33 70 70 - [contact@fage.org](mailto:contact@fage.org)

Organisation étudiante représentative membre du CNESER et du CNOUS  
Association agréée de jeunesse et d'éducation populaire, fondatrice de l'AFJ, membre de l'ESU et du CNAJEP

[www.fage.org](http://www.fage.org)